

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

**Etaient présents :** Tous les membres en fonction.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020.**

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

## **LOCATION TERRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'expiration au 11 novembre 2020 de la location des terres communales. Ces terres seront relouées aux anciens preneurs qui en ont fait la demande pour une durée d'un an à partir du 12 novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 9 ans.

## **REVISION DU LOYER DES LOGEMENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'augmenter le loyer des logements compte tenu de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (+0,66%),

Les loyers mensuels sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| * appartement (20 rue Principale – 1 <sup>er</sup> étage) | 617 euros |
| * appartement (2 rue du Muguet)                           | 787 euros |
| * appartement (1 rue de l'Ecole – RDC)                    | 415 euros |
| * appartement (1 rue de l'Ecole – 1 <sup>er</sup> étage)  | 415 euros |
| * appartement (2a rue du Château)                         | 478 euros |
|   |           |
| * garage n°1 (1 rue de l'Ecole)                           | 51 euros  |
| * garage n°2 (1 rue de l'Ecole)                           | 51 euros  |

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

La commune de Baltzenheim avait institué par délibération en date du 28 septembre 2011 la taxe d'aménagement au taux de 5% et ceci pour une durée de 3 ans. Ce taux avait été reconduit par délibération en date du 18 décembre 2014 et par délibération en date du 26 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le principe de la taxe d'aménagement au taux de 5%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 01/01/2021 au 31/12/2023).

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT NOUVELLES POUR 2021**

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020, Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements pour 2021, sans attendre l'adoption du budget primitif 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt.

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉE (CLECT)**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges en lien notamment avec les transferts de compétence.

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doivent nécessairement être des conseillers municipaux des communes membres, désigné par leur conseil municipal.

Par délibération en date du 07/09/2020 la Communauté de communes Pays Rhin Brisach a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a fixé la composition à raison d'un membre représentant par commune.

En conséquence, le conseil municipal désigne Mme Karin ULSAS comme représentant la commune de Baltzenheim à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

### **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BRISACH**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Le rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

### **NOUVELLES MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

#### **Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire) invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, approuve les modifications statutaires ci-dessus,

### **RADIATION D'UN DROIT A LA RESOLUTION**

IL s'avère que le terrain d'assiette de la maison, cadastré section 19 numéro 112/25 (6.63 ares) et formant le lot n° 10 du lotissement communal dénommé « Les Jardins », demeure encore grevé à ce jour d'une ancienne inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire prise au profit de la Commune, en vertu de l'acte de vente reçu par Maître Hubert PREISEMANN, Notaire à JEBSHEIM (68320), en date du 28 juillet 1992.

Cette inscription étant à présent devenu sans objet, celle-ci peut à présent faire l'objet d'une mainlevée au Livre Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la levée de l'inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire au profit de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet d'intervenir à tous actes, signer tous documents ou procurations à cet effet, substituer, et en général faire le nécessaire.

### **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE**

Le Maire rappelle les faits. Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil municipal avait donné un accord favorable à la demande de Vialis agence de NEUF-BRISACH qui lui proposait de réaliser des travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau BT et HTA dans la rue d'Artzenheim, la rue du Giessen et l'impasse des Vosges.

La commune avait accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et avait décidé de confier cette maîtrise d'œuvre par délégation à Vialis agence de Neuf-Brisach. Le coût total estimé de ces travaux est de 130 000,00 € HT. Ces travaux sont financés par une subvention du Département du Haut-Rhin, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), et d'une subvention de Vialis agence de Neuf-Brisach. En définitive, la commune ne sera pas amenée à contribuer au financement de ces opérations.

La procédure de consultation d'entreprises s'est effectuée en procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été porté à la connaissance du public par insertion sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et par affichage sur les 5 tableaux d'affichage répartis dans le village. L'avis d'appel public à la candidature a été mis en ligne et affiché le 01/10/2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 05/11/2020 à 12h00 et l'ouverture des plis a eu lieu le 12/11/2020.

Les propositions ont été étudiées par Vialis agence de Neuf-Brisach dans leur aspect technique. Le résultat de la consultation est le suivant :

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| CREATIV TP   | : 116 834,00 euros HT |
| HUBER et Cie | : 120 806,00 euros HT |
| SOBECA       | : 147 947,00 euros HT |
| SPIE         | : 156 549,00 euros HT |

Au vue de l'analyse des offres faites par Vialis agence de Neuf-Brisach, en respect des critères énoncés dans le règlement de consultation, sur proposition de la personne responsable des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise CREATIV TP pour un coût de 116 834 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux passés avec l'entreprise CREATIV TP, ainsi que les actes y afférents.

### **TRAVAUX EGLISE – ATTRIBUTION DES LOTS**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020. L'assemblée avait décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet de ravalement de façades de l'église. Se rajoutaient des travaux de peinture, de zinguerie, de restauration de vitraux et de menuiserie extérieure, de l'horloge.

Le coût prévisionnel de ces travaux avait été estimé par le Maître d'œuvre REALBATI à 251 180 euros HT.

La procédure de consultation d'entreprises s'est effectuée en procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été porté à la connaissance du public par insertion sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, et par affichage sur les 5 tableaux d'affichage répartis dans le village.

L'avis d'appel public à la candidature a été mis en ligne, publié et affiché le 20/10/2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23/11/2020 à 12h00 et l'ouverture des plis a eu lieu le 23/11/2020 à 18h00.

Les propositions ont été étudiées par REALBATI dans leur aspect technique. Le résultat de la consultation est le suivant :

#### **Lot 1: Echafaudage**

Echapro : 13 298,65 euros HT  
Fregonese : 15 275,50 euros HT

#### **Lot 2: Enduit, Maçonnerie et pierre de taille**

Chanzy Pardoux : 130 404,00 euros HT  
Gugliucciello : 135 455,00 euros HT  
Scherberich : 93 828,00 euros HT  
Zenna Batiment : 152 375,00 euros HT

#### **Lot 3: Peinture extérieure**

Lammer: 14 950,00 euros HT  
Schott : 5 210,00 euros HT

#### **Lot 4: Zinguerie**

Chanzy Pardoux : 6 481,00 euros HT  
Richiuti : 14 193,16 euros HT

#### **Lot 5: Vitraux et menuiserie extérieure**

Atelier art et vitrail : 8 815,00 euros HT

#### **Lot 6: Horloge**

Aucune offre

#### **Lot 7: Archéologie**

Aucune offre

À la vue de l'analyse des offres faites par REALBATI, en respect des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Sur proposition de la personne responsable des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

| <b>Lot n°</b> | <b>Intitulé du lot</b>                 | <b>Entreprise retenue</b> | <b>Montant marché (euros HT)</b> |
|---------------|--|---------------------------|----------------------------------|
| 1             | Echafaudage                            | FREGONESE                 | 15 275,50                        |
| 2             | Enduit, maçonnerie et pierre de taille | SCHERBERICH               | 93 828,00                        |
| 3             | Peinture extérieure                    | LAMMER                    | 14 950,00                        |
| 4             | Zinguerie                              | CHANZY PARDOUX            | 6 481,00                         |
| 5             | Vitraux et menuiserie extérieure       | ATELIER ART ET VITRAIL    | 8 815,00                         |
| 6             | Horloge                                | Lot déclaré infructueux   | /                                |
| 7             | Archéologie                            | Lot déclaré infructueux   | /                                |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux passés avec ces entreprises, ainsi que les actes y afférents

Il est à noter que l'entreprise LAMMER retenue pour le lot peinture permet de réaliser une restauration du cadran de l'horloge sans le remplacer comme le suggère dans son rapport l'Architecte du Patrimoine. Dès lors, le lot 6 n'a plus lieu d'être.

Pour le lot 7 archéologie, lot déclaré infructueux, une consultation d'entreprise sera faite selon la liste communiquée par le Service Régional de l'Archéologie.

### **CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instituer une régie d'avances auprès de la Mairie de Baltzenheim.

Cette régie pourra payer des fournisseurs qui, par exemple, n'acceptent pas le règlement par mandat administratif. Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale du Haut-Rhin.

Un régisseur et un suppléant seront nommés par arrêté.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros. Les paiements se feront par carte bancaire.

### **URBANISME CONSTRUCTION**

Les demandes suivantes ont été examinées :

#### Permis d'aménager :

- Monsieur Claude GEBHARD, 18 rue Principale

#### Permis de construire :

- Monsieur Manuel PASQUE, lotissement Schlossgarten lot n° 13 : Maison
- Monsieur Teddy STAEBLER, lotissement Schlossgarten lot n° 1 : Maison
- Monsieur Loïc MOUSQUET, lotissement Schlossgarten lot n° 12 : Maison

#### Déclaration préalable :

- Monsieur Thomas DOSSMANN, 2 rue du Château : abri bois
- Monsieur Jean-Michel LANDBECK, 1 rue des Jardins : modification clôture
- Monsieur Nicolas MARCHAND, 8 rue des Roses : Remplacement fenêtres
- Monsieur Bernard FOECHTERLE, 3 rue du Château : Ravalement façades avec isolation extérieure

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Le Maire fait part des remerciements de la famille de feu Pascal ROUSSET pour les marques de sympathie de la municipalité lors de son décès.

Madame Carole THOMAS fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de Préalais qui a eu lieu le 28 septembre 2020.

Madame Nurten VURAL fait le point sur l'avancement du projet d'un marché primeurs. Certaines entreprises seraient prêtes à venir, d'autres sont encore à contacter.

Monsieur Fabrice FOECHTERLE fait le compte rendu des différentes réunions auxquelles il a assisté :

- réunion Vialis

- réunion à la communauté de communes Pays Rhin Brisach concernant le Polder de Burkheim
- réunion du syndicat d'eau
- Assemblée générale de l'association « Les petits Roseaux »

Madame Karin ULSAS informe l'assemblée que l'équipe des quêtes bénévoles en faveur de la lutte contre le cancer est composée. Il s'agit de : M. Henri REMOND, M. David BUOB, Mme Aude SCHMITZ et Mme Karin ULSAS. Un grand merci par avance à ces bénévoles.

Monsieur David BUOB suggère qu'il serait utile de rappeler quelques règles juridiques notamment pour ce qui concerne la tenue des chiens en laisse.

Monsieur Éric REES confirme que les casques pompiers commandés ont été réceptionnés.

Monsieur Stéphane EDENWALD aborde le projet concernant « la Redoute ».

Madame Aude SCHMITZ fait part de l'avancement de l'élaboration de la prochaine newsletter.

Monsieur Dominique MARZIN informe l'assemblée qu'il serait utile de remettre l'éclairage du candélabre rue des Fleurs. En effet il a été enlevé lors de la mise en place de l'éclairage de Noël. Le Maire lui répond que pour une question de sécurité le candélabre sera remis en fonction.

Monsieur Benoît FOECHTERLE fait remarquer que l'illumination de Noël serait à revoir. Le Maire lui répond que l'illumination sera revue pour l'an prochain.

Monsieur Henri REMOND évoque l'état de la propriété située au 24 rue Principale. Le Maire informe les conseillers qu'il a pris contact avec les services en charge de ce dossier.

Monsieur Michel BUCKEL fait le compte rendu de l'assemblée Générale de l'ADAUHR.

Il fait aussi le compte rendu de l'Assemblée Générale du SIMAPAK. Il est en projet d'agrandir la maison de retraite de Kunheim

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire : Sébastien FRECHARD